AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis-Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
76EME REUNION
10 AVRIL 2007
ADDIS ABEBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/2(LXXVI)
Original : Français

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

RAPPORT SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

I. INTRODUCTION

1. Au terme d'une transition de dix-neuf mois consécutive au coup d'état intervenu en République islamique de Mauritanie, le 3 août 2005, le processus électoral devant permettre le retour à l'ordre constitutionnel s'est achevé avec la tenue, les 11 et 25 mars 2007, des premier et second tours de l'élection présidentielle qui consacre l'avènement d'institutions démocratiques.

2. Le présent rapport fait le point de l'évolution de la situation depuis le 3 août 2005 et des efforts déployés par la Commission dans le cadre de la mise en œuvre des décisions pertinentes du Conseil, en vue d'accompagner le processus de retour à l'ordre constitutionnel en Mauritanie.

II. REACTIONS AU COUP D'ETAT DU 3 AOUT 2005 ET EVOLUTION SUBSEQUENTE DE LA SITUATION

3. En l'absence du président Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, en séjour à Ryad, en Arabie saoudite, pour les obsèques du roi Fahd, dès les premières heures de la matinée du mercredi 3 août 2005, les soldats de la garde présidentielle ont pris le contrôle des points névralgiques de la capitale, Nouakchott. En fin d'après-midi, il était établi qu'il s'agissait d'un coup d'état. Dans un communiqué des Forces armées et de sécurité, retransmis par l'Agence mauritanienne d'information, les nouveaux dirigeants ont annoncé la mise en place d'un Conseil militaire pour la justice et la démocratie (CMJD), comprenant 17 membres et présidé par le colonel Ely Ould Mohamed Vall, jusqu'alors Directeur de la Sûreté nationale. Dans un autre communiqué, le CMJD s'est engagé à instaurer « les conditions favorables d'un jeu démocratique ouvert et transparent », au cours « d'une période de deux ans, jugée indispensable pour la préparation et la mise en place de véritables institutions démocratiques ».

a) Réaction de l'Union africaine (UA)

4. Le Conseil a été informé de la situation en Mauritanie lors de sa 36ème réunion tenue à Addis Abéba, le 4 août 2005, au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement. Après avoir rappelé les décisions d'Alger de juillet 1999 sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement et la Déclaration de Lomé de juillet 2000 sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement, ainsi que les principes pertinents énoncés dans l'Acte constitutif de l'UA, le Conseil a condamné fermement le coup d'Etat et exigé le retour rapide à l'ordre constitutionnel. Conformément à la Déclaration de Lomé et à l'article 30 de l'Acte constitutif de l'UA, le Conseil a décidé de suspendre la participation de la Mauritanie aux activités de l'UA jusqu'au retour à l'ordre constitutionnel dans ce pays. En outre, le Conseil a décidé de dépêcher en Mauritanie une délégation ministérielle en vue de réitérer aux auteurs du coup d'Etat la position de l'UA et les engager sur les modalités d'un retour rapide à l'ordre constitutionnel.

b) Réactions internationales

5. Le coup d'Etat a suscité de nombreuses réactions au sein de la communauté internationale. Le Secrétaire général des Nations unies a estimé que les différends de nature politique devraient être réglés de manière pacifique à travers le processus démocratique. La Commission de l'Union européenne (UE) a condamné le coup d'état et suspendu sa coopération avec la Mauritanie. Il en a été de même de la part de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), qui a indiqué, en outre, sa volonté d'accompagner le processus électoral. Les Etats-Unis d'Amérique ont appelé « au rétablissement pacifique de l'ordre dans le respect de la Constitution et du gouvernement établi ». Leur position a évolué par la suite vers une certaine flexibilité, tout comme d'ailleurs la position de nombreux autres pays, dont les communiqués se sont limités à des condamnations de principe. La Ligue des Etats arabes (LEA), l'Union du Maghreb arabe (UMA) et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), qui avaient envoyé des délégations à Nouakchott, ont noté que la paix prévalait dans le pays et se sont félicitées des engagements pris par le CMJD de restaurer l'ordre constitutionnel.

c) <u>Mission de la délégation ministérielle de l'UA</u>

6. La délégation ministérielle de l'UA, conduite par Oluyemi Adeniji, Ministre des Affaires étrangères du Nigeria, au nom de la présidence en exercice de l'UA, et comprenant C. Nqakula, Ministre de la Sûreté et de la Sécurité de l'Afrique du Sud, au nom de la présidence du Conseil pour le mois d'août 2005, ainsi qu'un fonctionnaire du Département Paix et Sécurité de la Commission, s'est rendue à Nouakchott le 9 août 2005. Au cours de son entretien avec le président du CMJD, le Ministre Adeniji a expliqué que la délégation était mandatée par l'UA pour présenter officiellement la déclaration adoptée par le Conseil et pour réitérer la position de l'UA non dans un but punitif mais pour établir un dialogue, afin de s'accorder avec les nouvelles autorités mauritaniennes sur les modalités de retour à l'ordre constitutionnel dans les meilleurs
délais possibles.

7. A son tour, décrivant la situation politique des quinze dernières années en Mauritanie, le colonel Mohamed Vall a notamment mis en exergue l'inadéquation entre l'option démocratique prise par le pays au début des années 90 et l'exercice autocratique du pouvoir tel que pratiqué par le précédent régime. Il a relevé le caractère monocolore du Parlement, dont le soutien au chef de l'Etat était en même temps une caution pour son maintien indéfini au pouvoir. Cette situation a, selon lui, engendré, d'une part, une accumulation de déceptions et de frustrations et, d'autre part, l'atomisation des partis politiques et la formation de groupuscules illégaux dans le seul but de déstabiliser l'Etat. Il s'en est suivi une succession de tentatives de coups d'Etat qui annonçaient le péril dans lequel le pays s'enfonçait. Face à cette impasse, il n'y avait qu'une alternative: laisser s'installer la dérive autoritaire et aller droit vers la guerre civile ou opter pour le changement. Les forces armées et de sécurité, à l'unanimité, ont choisi d'opérer le changement, convaincues que telle était l'attente du peuple mauritanien, a-il poursuivi. Le colonel Mohamed Vall et ses compagnons ont dit inscrire leur action dans une stratégie d'anticipation pour prévenir une explosion qui semblait inévitable.

8. Le président du CMJD a ensuite expliqué que la transition devait se dérouler en deux étapes. La première, qui devait s'étendre sur une période maximale de douze mois, serait consacrée aux amendements de certaines dispositions de la

Constitution. Une fois finalisés, ces amendements seraient incorporés dans la Constitution, qui serait alors soumise à référendum. La seconde étape, qui devait se faire également en douze mois, serait consacrée à la préparation des élections.

9. Le colonel Mohamed Vall a toutefois tenu à souligner que la période maximale de 24 mois était indicative, ce délai pouvant être écourté, précisant au passage qu'à la fin de ce processus, le CMJD serait dissout et passerait le témoin aux autorités nouvellement élues. Ce faisant, il aura épargné à son pays les ravages d'une crise et inscrit dans la mémoire collective le rejet du changement par la force à l'avenir. En guise de conclusion, le Colonel Mohamed Vall en a appelé à la compréhension de l'UA et l'a exhortée à accompagner la Mauritanie dans ce processus.

10. Au terme de la longue série de discussions avec toutes les parties mauritaniennes, notamment avec les représentants de l'Ordre national des Avocats, de l'ensemble des partis politiques, de la société civile, des syndicats, du patronat, ainsi qu'avec le corps diplomatique, la délégation de l'UA a tiré les leçons suivantes:

- l'existence d'un large consensus national favorable au changement. En effet, le coup d'Etat semblait recueillir le soutien de l'ensemble de la classe politique et de la population;

- l'implication de toutes les parties mauritaniennes dans la gestion de la transition ;

- la volonté du CMJD d'honorer ses engagements, dont celle d'écourter la période de la transition et de promouvoir des mesures de confiance ;

- la nécessité d'examiner les questions soulevées par l'ensemble des parties mauritaniennes, notamment celles relatives au retour des réfugiés, à l'amnistie pour tous les Mauritaniens, à la mise en place de mécanismes garantissant les libertés civiles, ainsi qu'à l'adoption de mesures visant à redorer l'image de marque de la Mauritanie ;

- la nécessité de créer une Commission électorale indépendante et d'élaborer des listes électorales crédibles, avec le recours à l'expertise internationale et la participation des observateurs internationaux aux différentes élections.

d) <u>Mesures prises par le CMJD</u>

i) <u>Mesures préliminaires</u>

11. A la suite de l'entrée en fonction, le 10 août 2005, du nouveau Gouvernement, essentiellement composé de technocrates, et conformément aux engagements pris par le CMJD, nombre de mesures visant à créer les conditions nécessaires à la mise en place de véritables institutions démocratiques ont été prises. A cet égard, il convient de noter, entre autres, l'adoption, le 26 août 2005, de décrets portant institution, auprès du Premier ministre, de trois Comités interministériels pour la justice, le processus de transition démocratique et la bonne gouvernance.

12. Aux termes de ces décrets, des missions précises ont été assignées à ces Comités. La mission du Comité interministériel pour la justice consistait à superviser, impulser, programmer et suivre le processus visant à instaurer, en concertation avec le corps de la magistrature et l'Ordre national des avocats, un système judiciaire transparent, fiable et répondant aux exigences de l'Etat de droit. A cette fin, il devait étudier et proposer les mesures concernant l'affirmation et la garantie de l'indépendance du pouvoir judiciaire, à travers notamment la reconnaissance de l'indépendance personnelle et fonctionnelle des magistrats ; la rationalisation de l'organisation judiciaire, de manière à rapprocher la justice des justiciables, à garantir l'effectivité des décisions de justice, la célérité des procédures, la disponibilité de la documentation juridique, à développer les techniques pré juridictionnelles ou modes alternatifs de règlement des litiges, et à renforcer le contrôle de l'administration judiciaire ; la modernisation du droit et sa mise en cohérence à travers la mise à jour, la simplification, la modernisation et la codification du droit judiciaire ; la formation et le perfectionnement des magistrats et auxiliaires de justice ; l'amélioration des infrastructures et l'allocation de ressources suffisantes, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement des tribunaux et le traitement des magistrats.

13. En ce qui concerne le Comité interministériel pour le processus de transition démocratique, en concertation avec l'ensemble des partis politiques et des organisations de la société civile légalement reconnues, il avait pour mission d'étudier les dispositions à soumettre au référendum constitutionnel, conformément aux orientations arrêtées par le CMJD ; d'étudier et de mettre en œuvre, après leur adoption selon les formes requises, les mesures propres à garantir la régularité, la sincérité et la transparence des opérations électorales prévues, à travers l'institution d'une Commission nationale électorale indépendante (CENI), et la redéfinition des dispositions relatives à l'organisation des opérations de vote, au dépouillement, à la centralisation et à la proclamation des résultats ; de proposer le calendrier électoral et les modalités de révision des listes électorales ; d'étudier les questions relevant de l'organisation matérielle des élections et d'étudier et de proposer toutes mesures propres à assurer la mise en place des institutions issues des élections.

14. Pour sa part, le Comité interministériel pour la bonne gouvernance devait œuvrer à l'instauration d'un système de bonne gouvernance qui préserve les deniers publics et les droits de l'Etat, et respecte l'aspiration légitime des citoyens à un traitement égal devant le service public, en concertation avec le secteur privé et les organisations de la société civile légalement reconnues. A cet égard, il devait étudier et proposer les mesures concernant l'égal accès de tous aux emplois publics, aux marchés publics et aux services publics ; la promotion des droits de l'Homme ; la valorisation de l'intérêt général dans l'action administrative ; l'amélioration des performances de l'administration et de ses rapports avec les administrés ; la lutte contre la corruption, les détournements des deniers publics et, de manière générale, contre toutes les formes d'infractions à caractère économique et financier ; l'amélioration du statut des fonctionnaires et agents publics ; le renforcement des contrôles administratifs et judiciaires et la garantie de leur effectivité ; la promotion de la décentralisation, de la concertation et de l'approche participative comme méthode d'administration ; la promotion du secteur privé et de la société civile et leur implication dans le processus de bonne gouvernance et de transparence.

15. Dans le même temps, le président du CMJD, chef de l'Etat, a promulgué, le 2 septembre 2005, une ordonnance portant amnistie. Aux termes de cette ordonnance, amnistie pleine et entière a été accordée aux personnes coupables d'infractions à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, de délits de presse, de réunion et de constitution d'associations non autorisées et, en général, d'infractions à caractère politique ou militaire commises avant le 3 août 2005, en vue de permettre à tous les citoyens, sans exclusive, de participer au processus de transition démocratique. Cette amnistie concernait 115 Mauritaniens, dont ceux qui avaient été condamnés par contumace ou à la prison avec sursis depuis 1992.

16. L'ancien président Mohamed Khouna Ould Haidalla (1980-1984), qui avait été condamné en 2003 à cinq ans de prison avec sursis et à la privation de ses droits civiques et politiques, pour préparation de coup d'Etat, a donc bénéficié de cette amnistie. Dans la foulée, 32 personnes – pour la plupart d'anciens militaires – condamnées pour participation à des tentatives de putschs en 2003 et 2004 contre le président déchu ont été libérées. C'est également dans le cadre de cette mesure que les cinq officiers supérieurs opposés au coup d'Etat du 3 août 2005, et les seuls à avoir été arrêtés au sein de l'armée au cours de l'opération, ont été remis en liberté. Il en a été de même de 24 islamistes dits modérés, incarcérés depuis avril 2005 pour appartenance à des associations non autorisées.

17. En outre, l'annonce de cette mesure a permis aux dirigeants des principaux mouvements d'opposition en exil de rentrer en Mauritanie. Il s'est agi, en particulier, des dirigeants de «Conscience et résistance» et des « Cavaliers du changement », une ex-opposition armée issue de la tentative de coup d'état du 8 juin 2003 et qui est désormais connue sous le nom de HATEM. C'est également dans ce contexte que les dirigeants d'une aile des Forces de libération africaine de la Mauritanie (FLAM) ont aussi regagné le pays. A cette occasion, ils ont été reçus par le Président du CMJD. Dès leur retour, les dirigeants de ces différents mouvements ont rejoint le processus de transition et participent activement à la vie politique.

18. Il convient également de relever la promulgation, le 29 septembre 2005, d'une ordonnance constitutionnelle relative à l'inéligibilité du président et des membres du CMJD, du premier ministre et des membres du Gouvernement aux élections présidentielles et législatives prévues dans le cadre du processus de transition démocratique. Cette inéligibilité devait s'appliquer aux intéressés quelque soit la date de prise de fonction et quelque soit la durée effective des fonctions exercées.

ii) <u>Les Journées nationales de la Concertation</u>

19. Comme prévu dans le programme du CMJD, les Journées nationales de la Concertation se sont tenues à Nouakchott du 25 au 29 octobre 2005. Elles ont réuni de nombreux participants issus d'horizons politiques et socio-professionnels divers, à savoir les représentants des pouvoirs publics, des partis politiques, des organisations non gouvernementales, du mouvement associatif, des organisations syndicales et patronales, des professions libérales, ainsi que des universitaires et des personnalités indépendantes. A cette occasion, le président du CMJD a rappelé les objectifs poursuivis par ces assises et rassuré, une fois de plus, la communauté internationale quant à sa détermination à honorer les engagements pris. Les travaux se sont déroulés dans le cadre d'ateliers consacrés à l'examen des thématiques contenues dans les projets de rapport préparés par les Comités interministériels et

destinés à servir de base à la concertation. Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, ainsi que celles additionnelles proposées par les participants, ont donné lieu à des débats approfondis, favorisant ainsi l'instauration d'un débat politique constructif qui a abouti à l'adoption d'un document consensuel. Il convient de souligner que le passif humanitaire (problème des réfugiés, graves violations des droits de l'homme commises en 1990 et 1991) qui, au même titre que la question des séquelles de l'esclavage, était une question tabou, a été largement débattu. Tout en en prenant note, le CMJD a estimé que la durée de la transition était trop courte pour régler cette question, qui, a-t-il souligné, ne peut être prise en charge de manière efficiente que par un gouvernement légitimement élu.

20. En application des recommandations de la Concertation et en réponse aux préoccupations de la communauté internationale, en général, et de celles de l'UA, en particulier, le CMJD a décidé de ramener la période de la transition de 24 à 19 mois, c'est-à-dire d'août 2005 à mars 2007, et d'adopter le calendrier des élections, avec l'organisation d'élections législatives et municipales jumelées. En conséquence, le chronogramme de la transition s'est présenté ainsi qu'il suit:

- intronisation de la CENI : novembre 2005 ;
- recensement administratif à vocation électorale (RAVEL 1) : février 2006 ;
- référendum constitutionnel: 25 juin 2006 ;
- élections municipales et législatives jumelées : 19 novembre 2006 ;
- élections sénatoriales : 21 janvier 2007 ;
- révision extraordinaire de la liste électorale (RAVEL 2) : janvier 2007 ; et
- élections présidentielles: 11 mars 2007, pour le 1er tour, et 25 mars 2007, en cas de 2ème tour.

21. Après leur adoption par le Gouvernement, les recommandations des Journées nationales de la Concertation ont été validées par le CMJD le 8 novembre 2005. A partir de cette date, elles ont constitué le programme du Gouvernement de transition pour la période allant du 1er janvier 2006 au 31 mars 2007.

iii) La Commission électorale nationale indépendante (CENI)

22. Conformément à l'ordonnance du 14 novembre 2005 portant institution de la CENI, un décret en date du 16 décembre 2005 a précisé son organisation et son fonctionnement en vue d'assurer la tenue des différentes échéances électorales prévues dans le chronogramme convenu à cet effet. Ce décret définit la CENI comme étant une institution d'appui à la démocratie, dont la mission est de garantir la neutralité, l'impartialité et la transparence du référendum et des consultations électorales. Elle est neutre et indépendante dans l'exercice de ses missions et fonctionne suivant les règles de la collégialité. Au titre de ses attributions, elle est chargée de superviser, suivre et contrôler les opérations liées au référendum et aux élections municipales, législatives, sénatoriales et présidentielles prévus dans le cadre de la transition démocratique. Enfin, elle veille, en collaboration avec l'administration chargée des élections, au respect de la loi électorale. Elle dispose de l'ensemble des prérogatives nécessaires à l'exécution de sa mission, et comprend 15

membres qui ont été nommés sur une base consensuelle, après consultation entre le Gouvernement, les partis politiques, les syndicats et la société civile. Ses structures déconcentrées, c'est-à-dire les commissions électorales indépendantes locales au niveau des régions, des départements et des arrondissements, ont été installées le 14 février 2006. Pour le démarrage de ses activités et son fonctionnement, elle a bénéficié d'une dotation financière de l'Etat dans le cadre de la loi de finances 2006. Cette dotation devait être complétée en fonction de la mobilisation des financements internationaux pour le processus électoral.

iv) Le recensement

23. Le décret du 16 décembre 2005 a fixé les modalités du recensement administratif à vocation électorale (RAVEL 1) destiné à établir une liste fiable et transparente. Le RAVEL 1 visait à :

- recenser tous les citoyens mauritaniens des deux sexes, possédant la carte nationale d'identité, âgés de 18 ans révolus et plus au 28 février 2006 ;
- constituer un nouveau fichier électoral transparent à partir des données collectées lors du recensement ;
- extraire de ce fichier une liste électorale fiable qui devait servir au référendum constitutionnel et aux consultations municipales, législatives et présidentielles prévues dans le cadre du processus de transition démocratique.

24. Pour ce faire, un dispositif de prise en charge des demandes de citoyens ne disposant pas de documents d'état civil a été mis en place dans toutes les circonscriptions du pays. Cette opération, qui s'est déroulée sous le contrôle et la supervision de la CENI, s'est adressée, en particulier, aux personnes qui n'ont pu se faire recenser en 1998, lors du recensement administratif à vocation d'état civil.

25. Le RAVEL 1 a démarré le 16 février 2006 sur toute l'étendue du territoire national et a été prolongé jusqu'au 30 avril 2006, bien que devant initialement prendre fin le 17 mars. Au 13 avril, 938 292 citoyens étaient déjà inscrits. A la fin de l"opération, 1 013 817 personnes avaient été recensées, l'objectif de 90 à 95% de personnes recensées pour avoir des listes fiables ayant ainsi été atteint. Les efforts entrepris en matière d'éducation civique, à travers la campagne lancée le 5 janvier 2006, ont largement contribué à ce résultat. Cette campagne, dont le premier volet était axé sur le RAVEL, a aussi porté sur l'organisation de séminaires et d'ateliers d'information et de formation à Nouakchott et à l'intérieur du pays, et d'une campagne de mobilisation, de sensibilisation et d'explication au moyen de tous les supports médiatiques existants.

26. Dans le chronogramme adopté par les autorités mauritaniennes, il était également prévu l'organisation, en janvier 2007, d'une révision extraordinaire de la liste électorale baptisée RAVEL2. Celle-ci a consisté en l'actualisation de ladite liste pour intégrer les citoyens qui, ayant atteint la majorité, étaient en âge de voter, procéder aux changements d'adresses et rayer les personnes décédées.

v) Autres dispositions législatives

27. Dans le cadre de la préparation des différents scrutins, il convient de signaler l'adoption, le 26 janvier 2006, d'une ordonnance qui, entre autres mesures, réintroduit le principe de candidatures indépendantes. Dans le même temps, et par souci de transparence, les consultations menées entre les autorités politiques et les parties concernées ont permis de retenir le principe du bulletin unique. Ce principe a été confirmé par le décret du 24 mai 2006 portant convocation du collège électoral et utilisation du bulletin unique pour le référendum du 25 juin 2006, ainsi que par le décret du 18 août 2006 instituant l'utilisation du bulletin unique pour les élections présidentielles, parlementaires et municipales.

28. En vue de la mise en œuvre du principe d'égal accès aux mandats électoraux et fonctions électives, et dans le respect du principe de l'égalité du suffrage, le chef de l'Etat a promulgué une ordonnance en date du 22 août 2006 portant loi organique relative à la promotion de l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives. Au terme de cette ordonnance, pour les élections municipales, les femmes ont droit à un quota minimal correspondant à 20% des sièges des conseils municipaux. Pour favoriser l'élection des femmes dans les proportions indiquées, et sous peine d'irrecevabilité, les listes candidates aux élections municipales doivent être établies de manière à placer les candidates à des places éligibles, en fonction du nombre de conseillers prévus. Pour les élections parlementaires, les femmes ont également droit à un quota minimal de places sur les listes candidates.

29. Le 14 août 2006, la Mauritanie a accédé à la Convention des Nations unies contre la corruption, et a ratifié la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption adoptée à Maputo le 11 juillet 2003 par la 2ème session ordinaire de la Conférence de l'Union. L'ordonnance du 22 août 2006 relative au financement des partis politiques constitue également une avancée qui mérite d'être soulignée. Ce texte fixe les conditions et les modalités d'attribution de l'aide financière de l'Etat aux partis et groupements de partis politiques légalement constitués.

30. Le 30 janvier 2007, le Gouvernement a adopté un décret qui stipule clairement que le concept de « suffrages exprimés » ne prendra plus en compte, pour le second tour de l'élection présidentielle, les votes blancs, écartant du coup le spectre d'un vote qui bloquerait l'élection du Président de la République à l'issue du second tour. Ce décret fait suite à la controverse née autour de la question du « vote blanc » évoquée par le chef de l'Etat, le 27 janvier 2007, devant le 6ème Congrès des Maires.

31. Le 23 mars 2007, le CMJD a adopté un projet d'ordonnance relatif au statut de l'opposition démocratique. Ce texte confère à l'opposition un statut juridique et institutionnel qui détermine ses droits et obligations, et lui permet de jouer un rôle d'acteur politique d'avant-garde dans la vie politique du pays. Il vise également la promotion du respect, de la tolérance et de l'ouverture qui constituent le fondement de la culture démocratique et participent de la consolidation des bases d'une démocratie apaisée et stable.

vi) La presse

32. Dès leur prise de pouvoir, les autorités mauritaniennes ont exprimé leur volonté de veiller au respect du principe du pluralisme dans le secteur de

l'audiovisuel, à travers l'ouverture des médias publics aux partis politiques et à la société civile. A cet égard, il convient de relever le décret en date du 29 décembre 2005 portant création d'une Commission nationale consultative pour la réforme de la Presse et de l'Audiovisuel. Elle avait pour objet de proposer les mesures de réforme propres à assurer un développement harmonieux de la presse et de l'audiovisuel, conformes aux exigences de l'Etat de droit. Dans le même registre, l'ordonnance du 12 juillet 2006 instituant la liberté de la presse définit les modalités de la liberté de la presse et de la communication, la profession de journaliste et clarifie les droits de publication, d'édition et de réponse, ainsi que les dispositions relatives à la diffamation. Sa particularité réside dans la disparition de la censure et du dépôt légal, ainsi que dans l'exigence du seul récépissé pour lancer un journal. C'est dans ce même esprit que l'ordonnance du 20 octobre 2006 portant création de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA) a été promulguée. Chargée de l'organisation de la communication avec le public, la HAPA veille à l'application de la législation relative à la presse et à la transparence de la couverture médiatique. Elle garantit l'équité entre tous les acteurs dans le domaine de la communication, l'indépendance et l'objectivité de tous les médias, et veille à l'équité et à l'égalité des chances entre les citoyens et les partis politiques, ainsi qu'à l'égalité du temps d'antenne entre les différents candidats en période électorale.

III. DEROULEMENT DU PROCESSUS ELECTORAL

33. Le processus électoral s'est déroulé en plusieurs étapes. Il a commencé par le référendum constitutionnel et s'est poursuivi par les élections municipales et législatives jumelées et les sénatoriales, pour se terminer par l'élection présidentielle.

a) Référendum constitutionnel

34. Le référendum constitutionnel a eu lieu le 25 juin 2006. Il a consisté à soumettre la constitution amendée à la sanction populaire. Il convient de relever qu'il ne s'est pas agi de faire table rase de la Constitution existante. Cela a été délibérément évité et la Constitution du 20 juillet 1991 a été rétablie comme Constitution de la République islamique de Mauritanie. Les amendements proposés ont concerné pour l'essentiel la durée et le renouvellement du mandat présidentiel, de même qu'ils consacrent le principe de l'alternance pacifique au pouvoir et garantissent la stabilité et la pérennité des institutions républicaines et démocratiques. De manière plus spécifique, les amendements constitutionnels soumis au référendum ont porté sur les dispositions suivantes :

- l'article 26 qui fixe le mandat du Président de la République à cinq ans et les conditions d'éligibilité à la magistrature suprême ;

- l'article 27 qui rend le mandat du Président de la République incompatible avec l'exercice de toute autre fonction publique ou privée et avec l'appartenance aux instances dirigeantes d'un parti politique ;

- l'article 28 qui fixe le nombre de mandats du Président de la République à deux magistratures, c'est-à-dire un mandat renouvelable une seule fois ;

- l'article 29 nouveau, qui fixe les modalités de prise de fonction du Président de la République nouvellement élu et fait obligation à ce dernier de prêter serment ;

- l'article 99 nouveau, qui est l'un des trois articles du Titre XI de la Loi fondamentale portant révision de la Constitution. Il détermine les institutions républicaines auxquelles appartient l'initiative de la révision de la Constitution et les procédures légales à suivre ;

- l'article 102 nouveau, qui est l'unique article du Titre XII portant sur les dispositions finales de la loi fondamentale. Il s'agit également du dernier article de la Constitution, en lieu et place de l'article 104 du texte du 20 juillet 1991. Aux termes de cet article, l'ensemble des lois qui règlent les domaines de la législation en Mauritanie demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été modifiées dans les formes prévues par la Constitution.

35. Au total, 984 422 électeurs étaient inscrits pour ce scrutin, dont 55% de femmes et 45% d'hommes. 2 329 bureaux de vote avaient été installés, principalement dans des édifices publics. Le taux de participation a été de 76,51% des électeurs inscrits. Le «Oui» a recueilli 713 263 voix, soit 96,97% des suffrages exprimés. L'approbation et la promulgation de cette Constitution ont ainsi ouvert la voie aux autres scrutins prévus dans le cadre de la transition démocratique, à savoir les municipales et les législatives jumelées, les sénatoriales et les présidentielles.

b) <u>Elections municipales et législatives jumelées</u>

36. Ces élections devaient permettre aux Mauritaniens d'élire 216 maires et 95 députés. 1222 listes candidates aux municipales ont été enregistrées, dont 889 au nom de partis politiques et de coalitions et 333 listes indépendantes. Pour les législatives, 411 listes ont été déposées, dont 289 au nom de partis politiques et de coalitions de partis et 122 listes indépendantes, en plus de 25 listes pour le scrutin de la liste nationale (14 sièges) ouvert exclusivement pour les partis politiques, dont 25 ont participé au scrutin.

37. Les résultats des élections législatives se présentent ainsi qu'il suit pour ce qui est des circonscriptions:

- nombre d'inscrits: 1.073.287 ;
- nombre de votants: 788.029 ;
- taux de participation: 73,42% ;
- nombre de bulletins nuls: 122.716 (11,43%) ;
- nombre de suffrages exprimés: 665.313 ;
- nombre de bulletins neutres: 5.435 ;
- nombre de sièges à pourvoir: 81.

38. Au cours du premier tour, le vote fut tranché dans 12 circonscriptions électorales ; ce qui représente 29 sièges, soit 35,8% des membres de l'Assemblée. Les partis politiques ont remporté 19 sièges et les listes indépendantes 10. Au second tour, qui a eu lieu le 3 décembre 2006, 66 listes candidates - dont 34

indépendantes et 32 partisanes - s'étaient opposées dans 33 circonscriptions électorales.

39. Les résultats de la liste nationale se présentent de la manière suivante:

- nombre d'inscrits: 1.090.265 ;
- nombre de votants: 793.190 ;
- taux de participation: 72,75% ;
- nombre de bulletins nuls: 191.585 (17,57%) ;
- nombre de bulletins neutres: 9.607 ;
- nombre de sièges à pourvoir: 14.

40. Les sièges se repartissent comme suit:

- Rassemblement des forces démocratiques (RFD) ; 3 ;
- Parti républicain démocratique rénové (PRDR) : 2 ;
- Parti unioniste démocratique social (PUDS) :1 ;
- Rassemblement national pour la démocratie, la liberté et l'égalité (RNDLE) 1 ;
- Alliance progressiste populaire (APP) : 1 ;
- Union des forces du progrès (UFP) : 1 ;
- Union pour la démocratie et le progrès (UDP) : 1 ;
- HATEM (ancien Cavaliers du changement) : 1 ;
- Front populaire (FP) : 1 ;
- Rassemblement pour la démocratie et l'unité (RDU) : 1 ;

c) <u>Elections sénatoriales</u>

41. Les élections sénatoriales ont eu lieu le 21 janvier 2007. Il y avait 56 sièges à pourvoir dont 3 pour les Mauritaniens de l'étranger. Les élections se sont déroulées en deux tours. Elles consistaient à élire 53 sénateurs, les 3 autres étant élus par un collège de sénateurs. L'ancienne majorité a obtenu 39 sénateurs et l'ancienne opposition 13.

d) <u>Election présidentielle</u>

42. L'élection présidentielle s'est déroulée en deux tours. Le premier tour a eu lieu le 11 mars, et le second, le 25 mars 2007. A la suite d'un désistement de dernière minute, 19 des 20 candidats inscrits ont brigué la magistrature suprême.

43. Les résultats du premier tour se présentent ainsi qu'il suit:

- Nombre de candidats…… 19 ;
- Nombre d'inscrits…… 1 134 774 ;
- Nombre de votants..... ... .. ……..795 083 ;
- Bulletins nuls... ……..50 708 ;
- Bulletins neutres..... ... ... 3 309 ;
- Nombre de suffrages exprimés…….741 066 ;
- Taux de participation... ... ...70,07%.

44. Les deux candidats arrivés en tête au premier tour et qui se sont affrontés au second tour sont : Sidi Mohamed Ould Cheik Abdellahi, qui a recueilli 183 743 votes, soit 24,79% des suffrages exprimés, et Ahmed Ould Daddah, qui a totalisé 153 242 votes, soit 20,68%.

45. Sidi Ould Cheik Abdellahi est un ancien ministre des années 70 sous Mokhtar Ould Dahdah, le Père de l'Indépendance, avant de participer au premier gouvernement de l'ancien président Taya en 1985. Il a ensuite travaillé au Niger pour le compte du Fonds arabe du développement économique et social basé au Koweit. Il a bénéficié, entre autres, du soutien des anciens ministres du régime Taya et de trois anciens premiers ministres, ainsi que de celui de la majorité de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il a été également soutenu par le PRDR, l'ancien parti au pouvoir, le RDU et l'UDP, deux partis ayant appartenu à l'ancienne majorité présidentielle, ainsi que du ralliement de Zeine Ould Zeïdane et Messaoud Ould Boulkheir de l'APP, cette formation étant membre de la Coalition des forces du changement démocratique (CFCD), qui regroupe les partis de l'ancienne opposition au régime Taya, qui, au premier tour, ont respectivement obtenu 15,27% et 9,80% des voix.

46. Ahmed Ould Daddah est également un ancien ministre de Mokhtar Ould Dada, son demi frère, et un ancien Gouverneur de la Banque centrale de Mauritanie (BCM). Il était le vétéran des candidats à l'élection présidentielle. Il s'est présenté pour la première fois en 1992, année de la première élection multipartite, et a boycotté celle de 1998. Figure historique de l'opposition, il a été soutenu par le RFD, dont il est le président et la plupart des partis de la CFCD. Il a également bénéficié du soutien de Brahima Moctar Sarr, arrivé en 5ème position du 1er tour du scrutin présidentiel, avec 7,94 % des voix, et de celui de Saleh Ould Hanenna arrivé au 6ème position avec 7,65% des voix.

47. Les résultats du deuxième tour se présentent ainsi qu'il suit :

- Nombre d'inscrits ……..1 132 176
- Nombre de votants ……...764 045
- Bulletins nuls ……...30 848, soit 4,047%
- Bulletins neutres ……26 494, soit 3,47%
- Suffrages exprimés……706 703
- Taux de participation……68,48%

48. Sidi Mohamed Ould Cheik Abdellahi a été élu avec 373 519 de votes, soit 52,85% de suffrages exprimés. Pour sa part, Ahmed Ould Daddah a obtenu 333 184 votes, soit 47,15%. 40 335 voix départagent les deux candidats.

IV. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PAR L'UA

a) Appui politique

49. A la lumière des résultats de la visite de la délégation ministérielle de l'UA à Nouakchott, le 9 août 2005, et sur la base des initiatives encourageantes prises par les nouvelles autorités, la 37ème réunion du Conseil tenue le 8 septembre 2005 m'a mandaté de poursuivre les efforts entrepris, et m'a demandé, en liaison avec la présidence en exercice de l'UA et la présidence du Conseil, de prendre toutes les

mesures d'accompagnement nécessaires en vue de faciliter le retour rapide à l'ordre constitutionnel en Mauritanie, dans les plus brefs délais possibles.

50. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce mandat, l'UA a établi des contacts réguliers avec les autorités mauritaniennes, à travers des missions politiques et techniques. La première mission a été effectuée par le Commissaire Paix et Sécurité, du 1er au 3 octobre 2005, à la tête d'une délégation comprenant, outre des fonctionnaires de la Commission, des représentants du Nigeria et de l'Afrique du Sud, respectivement au titre de la présidence en exercice de l'UA et de celle du Conseil pour le mois de septembre. L'objectif de cette mission était de réitérer le message de l'UA tel qu'articulé dans la décision du Conseil, d'échanger des vues sur les éléments du programme que les autorités entendaient mettre en œuvre pendant la transition et d'explorer les modalités et les possibilités d'une assistance dans les différents domaines concernés.

51. Lors de ses séances de travail avec les autorités politiques et l'ensemble des acteurs mauritaniens, la délégation de l'UA a insisté notamment sur la nécessité de raccourcir la durée de la transition, tout en indiquant que cette période ne devait pas être trop courte, afin de permettre la réalisation des tâches essentielles, et pas trop longue, pour ne pas déboucher sur des complications imprévues ; la nécessité d'une très large concertation avec la possibilité de mettre en place un mécanisme permanent de concertation, qui tiendrait lieu d'accompagnement interne ; la nécessité de prendre un certain nombre de mesures d'apaisement et de rassurer la population que le passif humanitaire serait pris en compte dans le nouveau dispositif qui émergera après la transition, étant entendu que sur ce point précis, la position des autorités consistait à renvoyer son traitement aux institutions qui devaient sortir des élections ; le rôle de leadership que l'UA devrait jouer et, dans ce contexte, la nomination dans les jours qui devaient suivre d'un Envoyé spécial pour suivre de près la situation et le rôle de plaidoyer à jouer auprès des bailleurs de fonds en matière d'assistance électorale.

52. Dans ce même cadre, la délégation de l'UA a exprimé son appréciation face au stade avancé des avant-projets préparatoires aux Journées nationales de la Concertation que les Comités interministériels avaient élaborés. En conclusion, la mission a confirmé ce que la délégation ministérielle de l'UA avait déjà relevé, à savoir l'existence d'un consensus favorable au changement, ainsi que la volonté des autorités mauritaniennes de respecter les engagements pris. Elle a toutefois relevé que la transition demeurait fragile et que des divergences risquaient de surgir, tant sur le format de la concertation nationale que les autorités envisageaient d'organiser que sur ses objectifs. Elle a invité la communauté internationale, à continuer à marquer sa présence et à aider les parties mauritaniennes à parvenir à des consensus sur les différentes questions de la transition.

53. Par la suite, j'ai désigné l'Ambassadeur Vijay Singh Makhan, ancien Secrétaire général adjoint/Commissaire intérimaire de l'OUA/UA, pour être mon Envoyé spécial pour Mauritanie. Dès sa nomination, l'Ambassadeur Makhan s'est rendu en Mauritanie et a suivi le déroulement des travaux des Journées nationales de la Concertation. A cette occasion, j'ai publié un communiqué dans lequel je me suis félicité du lancement de cet événement majeur. J'ai réitéré mes encouragements aux autorités mauritaniennes et exhorté toutes les forces vives de la Mauritanie à faire preuve de responsabilité, afin que, dans le cadre d'un large consensus, elles

mettent tout en œuvre pour assurer la réussite de ces assises. En marge de ces Journées, l'Envoyé spécial a rencontré les autorités politiques et tous les autres acteurs mauritaniens. Depuis lors, l'Envoyé spécial, qui a effectué plusieurs missions en Mauritanie, reste profondément impliqué dans toutes les étapes de la transition.

54. La réduction de la durée de la transition et la validation des recommandations de la Concertation ont marqué une évolution encourageante dont je me suis également félicité.

55. Par ailleurs, le Conseil, en sa 57ème réunion, tenue le 21 juin 2006, s'est félicité des développements positifs intervenus en Mauritanie depuis septembre 2005 en vue du retour à l'ordre constitutionnel, ainsi que des mesures prises par les autorités mauritaniennes. A cet égard, il a noté avec satisfaction la validation par les autorités mauritaniennes des recommandations issues des Journées nationales de la Concertation, notamment la décision de ramener de 24 à 19 mois la durée de la transition, la mise en place de la CENI, le déroulement effectif du recensement électoral pour faciliter la tenue des élections, ainsi que l'adoption de mesures relatives aux libertés individuelles et collectives et à la promotion des valeurs et des principes démocratiques. Le Conseil a encouragé le peuple mauritanien à participer massivement au référendum constitutionnel, ainsi qu'aux autres élections prévues par le calendrier électoral et a demandé aux parties concernées de s'abstenir de toute action pouvant compromettre le processus en cours. Le Conseil a, également, lancé un appel aux Etats membres, aux partenaires internationaux et à la communauté internationale dans son ensemble, pour qu'ils continuent d'apporter toute l'assistance nécessaire, y compris sur les plans technique, logistique et financier, afin de permettre aux autorités mauritaniennes et à l'ensemble des parties prenantes de mener à son terme le processus de retour à l'ordre constitutionnel en Mauritanie. En outre, le Conseil m'a encouragé à continuer à appuyer le processus de retour à l'ordre constitutionnel.

b) Appui technique

56. Dans le cadre de l'accompagnement de la transition, et sur recommandation de mon Envoyé spécial, j'ai dépêché un expert électoral en Mauritanie, en la personne de M. I. Abdool Rahman, Commissaire électoral de Maurice. La mission de M. Rahman, qui s'est déroulée du 17 au 20 janvier 2006, a consisté à assister la CENI et à évaluer, en concertation avec les autorités compétentes, les étapes préparatoires du référendum constitutionnel et du scrutin présidentiel.

57. Par ailleurs, en réponse à la sollicitation par les autorités mauritaniennes d'une assistance sur le financement des partis politiques et la participation des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, j'ai décidé de dépêcher en Mauritanie Messieurs I. Abdool Rahman et Y. Aboobakar, respectivement Commissaire électoral et Président de la Commission de supervision des élections de Maurice. Les deux experts ont séjourné à Nouakchott du 4 au 9 juin 2006.

c) Mobilisation des ressources

58. Lors de sa visite en Mauritanie du 12 au 17 décembre 2005, mon Envoyé spécial avait relevé l'inquiétude des autorités mauritaniennes face à l'insuffisance des financements et aux répercussions éventuelles que cette situation pouvait avoir sur

le calendrier électoral. Les autorités mauritaniennes avaient alors lancé un appel afin que l'UA aide la Mauritanie à mobiliser les partenaires internationaux. En effet, en dépit de l'appui financier de certains partenaires bilatéraux et multilatéraux de la Mauritanie, sur un montant de 20 463 717 dollars américains correspondant au budget global du processus électoral, 7 192 864 dollars américains étaient encore à mobiliser pour couvrir les contraintes liées à l'échéancier adopté par les parties mauritaniennes. A cet égard, j'ai instruit mon Envoyé spécial, en concertation avec les Nations unies, de prendre les dispositions nécessaires pour assister les autorités mauritaniennes dans la préparation d'une Table ronde. C'est dans ce cadre que le Gouvernement mauritanien, avec l'appui de l'UA, a organisé une Table ronde des donateurs pour le financement du processus électoral à Nouakchott, le 25 avril 2006.

59. Les Etats membres et les partenaires de l'UA, ainsi que les partenaires bilatéraux et multilatéraux de la Mauritanie étaient invités à cette Table ronde. Y ont pris part le Sénégal, représenté par son Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères ; la Gambie, représentée par son Ministre de l'Administration du Territoire ; le Gabon, représenté par le Secrétaire général du Ministère des Affaires Etrangères ; une délégation de la République arabe Sahraouie démocratique (RASD), ainsi que la Libye, l'Egypte, l'Algérie et la Tunisie, représentés par leurs Ambassadeurs à Nouakchott. Au nombre des partenaires, les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne, la France, le Japon et l'Espagne ont pris part à la réunion. On a noté également la participation des Nations unies/PNUD, de l'OIF, de la LEA et de l'UE pour le compte des partenaires multilatéraux.

60. La Table ronde a permis de lever 3 300 000 dollars américains ; de fait un peu plus de la moitié de l'enveloppe globale restait encore à mobiliser pour assurer le financement du processus électoral. J'ai déploré la très faible participation des Etats membres. Dans le cadre du suivi de la Table ronde, j'ai adressé des correspondances à certains partenaires pour formellement solliciter leur appui en faveur de la Mauritanie pour permettre aux autorités mauritaniennes de mener à son terme le processus électoral dans les meilleures conditions possibles.

d) <u>Observation des élections</u>

61. A la suite de la requête par laquelle les autorités mauritaniennes ont sollicité l'envoi de missions d'observation de l'UA aux différentes échéances prévues dans le cadre du processus électoral, j'ai autorisé exceptionnellement l'envoi d'une petite équipe d'observation du référendum constitutionnel. Cette décision se fondait sur le caractère particulier de la consultation, puisqu'il s'est agi d'un référendum de sortie de crise, destiné à marquer le coup d'envoi du processus devant permettre le retour à l'ordre constitutionnel en Mauritanie.

62. Dans le cadre des élections municipales couplées aux législatives, j'ai dépêché mon Envoyé spécial pour suivre le déroulement de la première compétition qui devait déterminer le poids politique des forces en présence. Dans le même temps, j’ai autorisé l’envoi d’une mission composée d'une quinzaine d'observateurs, qui ont été déployés à l'intérieur du pays, ainsi que dans les neufs communes de Nouakchott.

63. Pour l'élection présidentielle, en sus de mon Envoyé spécial, j'ai autorisé l'envoi en Mauritanie d'une mission d'observation conduite par l'Honorable Benjamin Bounkoulou, ancien Ministre des Affaires Etrangères et actuel Vice-président du Sénat de la République du Congo, et comprenant treize observateurs. Déployés à l'intérieur du pays et dans les neuf communes de Nouakchott, les observateurs de l'UA ont observé le déroulement de la campagne électorale, les préparatifs des différentes étapes du processus et le déroulement du scrutin. Dans ses déclarations publiées, à l'issue des deux tours, la mission a relevé le climat de respect mutuel, de convivialité et de civisme qui a prévalu dans le déroulement de la campagne électorale, la disponibilité du matériel affecté au déroulement du scrutin et la maîtrise des procédures par les agents électoraux. Elle a souligné le calme, la transparence et l'équité qui ont caractérisé le déroulement des opérations de vote, ainsi que la forte participation de la population, en particulier celle des femmes. En conclusion, après avoir noté avec satisfaction que les opérations de vote et de dépouillement se sont globalement déroulées dans le calme, la paix et la sérénité, et après avoir félicité le peuple mauritanien qui, par sa forte mobilisation, a montré, une fois de plus, son attachement à la démocratie et à l'aboutissement heureux de la transition, la mission de l'UA a reconnu que les scrutins des 11 et 25 mars 2007 ont été réguliers, libres, démocratiques et transparents.

64. Dans le même temps, dans leurs communiqués communs, les missions d'observation de l'UA, de l'OIF, de la LEA et de l'OCI sont également parvenues à la même conclusion. Dans leurs déclarations, elles se sont félicité du climat de sérénité et de responsabilité dans lequel s'est tenue cette consultation et ont fait le constat d'une bonne organisation et d'un déroulement régulier et transparent des opérations électorales. Les quatre missions se sont également félicité des améliorations apportées aux conditions de vote concernant en particulier les opérations électorales et la formation des présidents et des autres membres des bureaux de vote.

V. <u>OBSERVATIONS</u>

65. Avec la tenue des différents scrutins prévus dans le chronogramme électoral, le processus de retour à l'ordre constitutionnel a ainsi été mené à son terme. Le bon déroulement des différents scrutins, en particulier, l'élection présidentielle, marque une avancée importante dans l'approfondissement du processus démocratique et le développement d'une culture démocratique. Il convient, en particulier, de relever que loin de tout triomphalisme, le candidat victorieux du scrutin présidentiel a appelé ses compatriotes au rassemblement. Pour sa part, le candidat malheureux, dans un geste exemplaire, a félicité la gagnant. Une fois de plus, le peuple mauritanien a fait montre d'une sagesse, d'une maturité et d'un sens de responsabilité qui forcent le respect.

66. Il revient au président élu de traduire dans les faits son message de rassemblement. Cela passe non seulement par l'intégration de ceux qui l'ont soutenu, mais aussi par la prise en compte de l'ardent désir de changement exprimé par une grande partie de Mauritaniens. Dans le même temps, il convient de rendre hommage au président et aux membres du CMJD, ainsi qu'au premier ministre et aux membres du Gouvernement sortant, qui ont honoré les engagements pris envers le peuple mauritanien, l'UA et la communauté internationale en général.

68. Une fois installées, les institutions démocratiques doivent s'atteler à la consolidation et à l'approfondissement de la démocratie et de l'Etat de droit, à la promotion du développement socio-économique et au règlement des questions liées au passif humanitaire et aux séquelles de l'esclavage, afin de renforcer l'unité et la cohésion nationales. Pour sa part, l'UA doit continuer à appuyer la Mauritanie, en faisant intervenir tous les mécanismes d'accompagnement et d'assistance existants, afin de contribuer à la consolidation des acquis de la transition.

69. A la lumière de ce qui précède, je recommande la levée de la mesure de suspension décidée par le Conseil à l'encontre de la Mauritanie, le 4 août 2005, lors de sa 36ème réunion.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Peace and Security Collection

2007

Report of the Chairperson of the Commission on the Evolving Developments in the Islamic Republic of Mauritania

African Union Commission

Peace and Security

http://archives.au.int/handle/123456789/2169

Downloaded from African Union Common Repository